

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 50034

Numéro SIREN : 312 378 870

Nom ou dénomination : EUROVOIRIE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2019 sous le numéro de dépôt 10939

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/10939

Type d'acte : Projet d'apport partiel d'actif

Déposant :

Nom/dénomination : EUROVOIRIE

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 312 378 870

N° gestion : 1978 B 50034



TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS

ENTRE :

- (1) **Eurovoirie**, une société par actions simplifiée au capital de 5.456.720 euros dont le siège social est situé Zone Industrielle Rue Eugène Gazeau 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de de Compiègne sous le numéro 312 378 870, représentée par son président Terberg RosRoca Group Limited, une *private limited company* dont le siège social est situé Dennis Eagle Heathcote Way, Heathcote Industrial Estate, Warwick, CV34 6TE Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 09996120 auprès du Registrar of Companies ("**Terberg**"), elle-même représentée par Monsieur Paulus Johannes Van Der Kroft, dûment habilité,

(ci-après dénommée, la "**Société Apporteuse**" ou "**Eurovoirie**"),

DE PREMIERE PART,

ET :

- (2) **Terberg Matec SAS**, une société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé 40 Avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 878 099 068, représentée par son président Terberg RosRoca Group Limited, lui-même représenté par Monsieur Paulus Johannes Van Der Kroft, dûment habilité,

(ci-après dénommée la "**Société Bénéficiaire**" ou "**Terberg Matec SAS**"),

DE SECONDE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après dénommées, individuellement, une "**Partie**" et, collectivement, les "**Parties**" ou les "**Sociétés Participantes**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire appartiennent au groupe Terberg (le "**Groupe**") et sont toutes deux contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Terberg. La Société Apporteuse contrôle l'intégralité des actions représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.
- (B) Les sociétés du Groupe sont engagées dans plusieurs activités, dont l'activité décrite en détail en **Annexe (B)** ("**Activité**"). L'Activité est notamment exercée au sein d'une branche autonome de la Société Apporteuse (la "**Branche d'Activité**"), qui exerce par ailleurs d'autres activités.
- (C) Les Parties sont convenues de transférer la Branche d'Activité, telle que décrite à l'Article 10, de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire par voie d'apport partiel d'actif ("**Opération**" ou "**Apport**"). Dans ce contexte, les Parties sont convenues de conclure le présent traité d'apport partiel d'actif qui a pour objet de déterminer les modalités de l'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire (le "**Traité d'Apport**").



CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Dans le présent Traité (y compris son Préambule et ses Annexes), les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :

"Activité"	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
"Annexe"	désigne toute annexe au présent Traité d'Apport ;
"Apport"	a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule ;
"Article"	désigne tout article du présent Traité d'Apport ;
"Branche d'Activité"	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
"Comptes d'Apport Définitifs"	a le sens qui lui est donné à l'Article 12.2(a) ;
"Comptes d'Apport"	a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;
"Date de Réalisation"	a le sens qui lui est donné à l'Article 16.2 ;
"Date de Référence"	a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;
"Eurovoirie"	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
"Groupe"	a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du Préambule ;
"Opération"	a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule ;
"Partenaires Commerciaux"	a le sens qui lui est donné à l'Article 15.5(b) ;
"Partie"	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
"Plan Comptable Général"	a le sens qui lui est donné à l'Article 5.3 ;
"Préambule"	désigne le préambule du présent Traité d'Apport ;
"Prime d'Apport"	a le sens qui lui est donné à l'Article 12.2(b) ;
"Réduction de Capital"	a le sens qui lui est donné à l'Article 8 ;
"Salariés Transférés"	a le sens qui lui est donné à l'Article 15.4(a) ;
"Société Apporteuse"	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
"Société Bénéficiaire"	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
"Sociétés Participantes"	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
"Terberg"	a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du Préambule ;
"Terberg Matec SAS"	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
"Traité d'Apport"	a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule ;
"Valeur d'Apport de Référence"	a le sens qui lui est donné à l'Article 10.1(c) ; et
"Valeur d'Apport Définitive"	a le sens qui lui est donné à l'Article 12.2(b).



2. Caractéristiques de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire

2.1 Caractéristiques de la Société Apporteuse

- (a) La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée de droit français ayant pour objet, en France et en tout pays :
- l'achat, la vente, la location, la représentation, la fabrication de matériels de voirie, de matériels de travaux publics, de travaux industriels, de matériels forestiers ;
 - l'exploitation d'un atelier mécanique générale ;
 - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux produits qu'elle pourrait être amenée à commercialiser, qu'ils aient été conçus et fabriqués par ses services ou non, consistant en tous machines et outils et pièces détachées, ainsi que tous les services s'y rattachant tels que notamment le conseil et l'installation ;
 - la participation, par tous moyens, et sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires similaires ou non, pouvant intéresser la société ou favoriser son développement ;
 - et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes.
- (b) La Société Apporteuse a été constituée le 10 mars 1978. La Société Apporteuse prendra fin le 10 mars 2077.
- (c) Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à EUR 5.456.720 divisé en 341.042 actions d'une valeur nominale de EUR 16 chacune, intégralement libérées.
- (d) A l'exception des titres visés aux paragraphes 2.1(c) ci-dessus, la Société Apporteuse n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital soumises au droit français.
- (e) La date de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse est le 31 décembre de chaque année.
- (f) Aucun titre émis par la Société Apporteuse n'est admis aux négociations sur un marché réglementé.
- (g) Le commissaire aux comptes titulaire de la Société Apporteuse est la société Deloitte & Associés, exerçant 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.



- (h) Le commissaire aux comptes suppléant de la Société Apporteuse est BEAS, exerçant 195 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

2.2 Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

- (a) La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée de droit français ayant pour objet, en France et à l'étranger :
- La Société a pour objet, tant en France que dans tous pays, directement ou indirectement ;
 - l'achat, la vente, la location, le crédit-bail, la location longue durée (ou toute autre opération de leasing), la représentation, la fabrication de matériels de voirie, de matériels de travaux publics, de travaux industriels, de matériels forestiers ;
 - l'exploitation d'un atelier mécanique générale ;
 - la création, l'acquisition, la location, le crédit-bail, la location longue durée (ou toute autre opération de leasing), la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux produits qu'elle pourrait être amenée à commercialiser, qu'ils aient été conçus et fabriqués par ses services ou non, consistant en tous machines et outils et pièces détachées, ainsi que tous les services s'y rattachant tels que notamment le conseil et l'installation ;
 - la participation, par tous moyens, et sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires similaires ou non, pouvant intéresser la société ou favoriser son développement ;
 - et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes.
- (b) La Société Bénéficiaire a été immatriculée le 15 octobre 2019. La Société Bénéficiaire prendra fin le 15 octobre 2118.
- (c) Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à EUR 100.000 divisé en 1.000.000 actions d'une valeur nominale de EUR 0,10 chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées. Il est précisé qu'à la Date de Réalisation, le capital social de la Société Bénéficiaire s'élèvera, sous réserve de la réalisation de la Réduction de Capital, à EUR 1.000 divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale EUR 0,10 chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.
- (d) A l'exception des titres visés aux paragraphes 2.2(c) ci-dessus, la Société Bénéficiaire n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital soumises au droit français.



[Signature]

- (e) La date de clôture de l'exercice social de la Société Bénéficiaire est le 31 décembre de chaque année.
- (f) Aucun titre émis par la Société Bénéficiaire n'est admis aux négociations sur un marché réglementé.
- (g) Le commissaire aux comptes titulaire de la Société Bénéficiaire est la société Deloitte & Associés, exerçant 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense CEDEX.

3. Liens entre les Sociétés Participantes

3.1 Liens de capital

- (a) A la date du présent Traité d'Apport, la Société Apporteuse détient l'intégralité des actions représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire ne détient aucune action de la Société Apporteuse.
- (b) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont sous le contrôle commun de Terberg.

3.2 Dirigeants communs

Les Sociétés Participantes ont pour président commun Terberg et pour directeur général commun Monsieur Thibaut Louis Robin et Monsieur Godefridus Terberg.

3.3 Filiales communes

Il n'existe aucune filiale commune entre les Parties.

3.4 Conventions entre les Sociétés Participantes

A la date du présent Traité d'Apport, il n'existe aucune convention conclue entre les Sociétés Participantes, étant toutefois précisé qu'une convention de *Services Level Agreement (SLA)* est en cours de négociation entre les Sociétés Participantes.

3.5 Engagements de caution et garantie

A la date du présent Traité d'Apport, aucune des Parties n'a souscrit d'engagement de caution en garantie des dettes de l'autre Partie.

4. Motifs et buts de l'Opération envisagée

- 4.1 L'Opération s'inscrit dans le cadre d'un projet global de réorganisation des activités de la Société Apporteuse.
- 4.2 La réalisation de l'Opération a pour objet de permettre le détournement et la filialisation des activités dites "RCV" de la Société Apporteuse et leur transfert à Terberg préalablement à la cession, par Terberg, de l'intégralité des titres représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Apporteuse.



[Handwritten signature]

5. Régime de l'Apport

- 5.1 Par exercice de l'option offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, les Parties déclarent placer l'Apport sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, afin de permettre la transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité.
- 5.2 Toutefois, les Parties entendent, en application des dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce, déroger aux dispositions de l'article L. 236-20 dudit Code. Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse, c'est-à-dire des dettes qui se rapportent à la Branche d'Activité ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises, c'est-à-dire des dettes qui ne se rapportent pas à la Branche d'Activité. De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.
- 5.3 Au plan comptable l'Opération, qui a pour objet une branche complète et autonome d'activité, est soumise aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2014-03 tel que modifié par le Règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées (le "**Plan Comptable Général**").
- 5.4 Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'Article 19 ci-après.

6. Commissaire à la scission – Commissaire aux apports

Dans la mesure où la Société Apporteuse détient, et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, l'intégralité des titres représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire, il n'y a lieu ni à l'établissement des rapports d'un commissaire à la fusion et ni à celui d'un commissaire aux apports, conformément à l'article L. 236-22 alinéa 2 du Code de commerce.

7. Comptes de référence servant de base à l'Apport

Les termes et conditions du Traité d'Apport ont été établis par les Parties sur la base de d'une situation comptable intermédiaire établie (i) en date du 30 septembre 2019 (la "**Date de Référence**") selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel en date du 30 décembre 2018 approuvé par l'associé unique de la Société Apporteuse et (ii) le 31 octobre 2019 pour la Société Bénéficiaire, société immatriculée le 15 octobre 2019, et qui figurent respectivement en **Annexe 7(i)** et en **Annexe 7(ii)**. Ces éléments ont permis d'établir un bilan prévisionnel de la Branche d'Activité à la Date de Réalisation, préparé de bonne foi par la Société Apporteuse, en application des principes comptables généralement applicables en France et conformément aux pratiques antérieures de la Société Apporteuse (les "**Comptes d'Apport**"), qui figurent en **Annexe 7(iii)**.



[Handwritten signature]

8. Operations significatives intervenues depuis la Date de Référence

A la date des présentes, à l'exception de :

- la réduction de capital de la Société Bénéficiaire ayant pour effet d'amener le montant de son capital social de 100.000 euros à 1.000 euros (la "**Réduction de Capital**"), devant intervenir au plus tard le 30 décembre 2019,

aucune opération significative n'est intervenue ou n'a été initiée depuis la Date de Référence.

9. Méthode d'évaluation

Dans la mesure où les Sociétés Participantes sont, et demeureront à l'issue de l'Opération, sous le contrôle commun de Terberg, l'Opération sera effectuée, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général, à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort (i) des Comptes d'Apport et (ii) pour les besoins de l'ajustement visé à l'Article 12 ci-dessous, des Comptes d'Apport Définitifs.

10. Branche d'Activité apportée

10.1 Description

- La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière ainsi que celles stipulées dans le Traité d'Apport, et sous les conditions suspensives énoncées à l'Article 16 ci-dessous, tous les éléments d'actif et de passif, qui composeront, à la Date de Réalisation, la Branche d'Activité, sous réserve des actifs et passifs expressément exclus dans le cadre du présent Traité d'Apport figurant à l'Article.
- A la Date de Référence choisie par les Parties afin d'arrêter les conditions de l'Apport, l'actif et le passif de la Branche d'Activité comprenaient les éléments détaillés en **Annexe 10.2** et en **Annexe 10.2(a)(i)** ; étant entendu entre les Parties que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.
- L'Apport est valorisé pour un montant total de 1.394.937 euros (la "**Valeur d'Apport de Référence**") alloué entre les différents éléments d'actif et de passif tel que décrits ci-dessous. Il est précisé, à toutes fins utiles, que cette évaluation est établie aux fins des présentes sous réserve de la détermination de la Valeur d'Apport Définitive qui devra être établie conformément à l'Article 12.

10.2 Désignation et comptabilisation des actifs et des passifs apportés

(a) Désignation et évaluation des actifs apportés

(i) Actif immobilisé

Actif immobilisé	Valeur nette comptable 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	276 €
Immobilisations corporelles	122.567€
Immobilisations financières	56.287€
Total actif immobilisé	179.130€

En particulier, sont apportées à la Société Bénéficiaire les immobilisations expressément listées en **Annexe 10.2(a)(i)**, étant précisé que le contenu de cette Annexe n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

(ii) Actif circulant

Actif circulant	Valeur nette comptable 31/12/2019
Stocks et en-cours	5.552.586 €
Clients et comptes rattachés	3.231.866 €
Autres créances	333.690 €
Disponibilités	1.392.079 €
Comptes de régularisation	89.569 €
Total actif circulant	10.599.790 €

(iii) Total des éléments d'actifs apportés : **10.778.920 euros**

(b) Désignation et évaluation des passifs apportés

Passifs pris en charge	Valeur nette comptable 31/12/2019
Provisions pour risques et charges	483.214 €
Dettes financières diverses	1.259.270 €
Dettes fournisseurs	6.826.686 €
Dettes fiscales et sociales	783.555 €
Autres dettes	24.823 €
Comptes de régularisation	6.435 €
Dettes	8.900.769 €
Total passif	9.383.983 €

Les provisions réglementées figurant dans les capitaux propres de la Société Apporteuse au 31 décembre 2018 seront reconstituées par la Société Bénéficiaire à l'issue de l'Apport.

(c) Actif net apporté

	Valeur nette comptable 31/12/2019
Montant total de l'actif apporté	10.778.920 €
Montant total du passif apporté	9.383.983 €
Total actif net	1.394.937 €

(d) Engagements hors bilan

La Société Bénéficiaire bénéficiera des engagements reçus, le cas échéant, par la Société Apporteuse au titre des biens et droits transférés, et se substituera à la Société Apporteuse, et sera seule tenue dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits transférés. Ces engagements sont décrits dans les Comptes d'Apport qui figurent en **Annexe 7(iii)**. Plus généralement, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Apporteuse se rattachant à la Branche d'Activité et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont des engagements hors bilan.

10.3 Eléments d'actif et de passif expressément exclus de l'Apport

- (a) Les éléments d'actif et de passif nés et enregistrés dans les comptes du bilan listés en **Annexe 10.3(a)** jusqu'à la Date de Réalisation (incluse) ne sont pas apportés.

11. **Rémunération de l'Apport – Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire**

11.1 Création des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire

- (a) Les Parties conviennent que l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la Société Apporteuse de 13.949.370 actions nouvelles de EUR 0,10 de valeur nominale chacune, et que l'augmentation de capital correspondante portera le capital de la Société Bénéficiaire, tel qu'il s'élèvera à la Date de Réalisation par suite de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, de EUR 1.000 à EUR 1.395.937, étant précisé que ce rapport d'échange a été établi d'un commun accord entre les Parties conformément à la méthode exposée en **Annexe 11.1(a)**.
- (b) La Société Apporteuse, en qualité de Société Apporteuse, déclare par les présentes accepter expressément le nombre d'actions émises en rémunération de l'Apport.
- (c) Les 13.949.370 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation et seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement son capital.

11.2 Prime d'apport

- (a) Dans la mesure où le résultat de la différence entre la Valeur d'Apport de Référence, soit EUR 1.394.937, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Bénéficiaire au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit EUR 1.394.937, est nul, aucune prime d'apport ne sera constituée sous réserve, toutefois, des stipulations de l'Article 12.

12. **Ajustement de la rémunération des apports**

12.1 L'Apport prenant effet à la Date de Réalisation, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin d'arrêter d'un commun accord, au plus tard le 28 février 2020, un état comptable reflétant la valeur à la Date de Réalisation des actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire au titre de l'Apport, selon les mêmes règles que celles utilisées en vue de l'établissement des Comptes d'Apport (les "**Comptes d'Apport Définitifs**").

12.2 Toute différence entre la Valeur d'Apport de Référence et le montant de l'actif net effectivement apporté tel que ressortant des Comptes d'Apport Définitifs (la "**Valeur d'Apport Définitive**") résultant de variations d'actifs ou de passifs entre la Date de Référence et la Date de Réalisation, sera ajustée de la manière suivante :

- (a) si la Valeur d'Apport Définitive est inférieure à la Valeur d'Apport de Référence, la Société Apporteuse procédera dans les meilleurs délais à un apport en numéraire complémentaire pour le solde ; et
- (b) si la Valeur d'Apport Définitive est supérieure à la Valeur d'Apport de Référence, l'excédent ainsi constaté constituera une prime d'apport (la "**Prime d'Apport**")



[Signature]

pour la totalité de son montant. Cette Prime d'Apport sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire à compte "prime d'apport".

13. Date d'effet de l'Apport

13.1 La date d'effet de l'Apport sera la Date de Réalisation définie à l'Article 16.2.

13.2 En conséquence, les résultats provenant de l'exploitation de la Branche d'Activité dégagés jusqu'à la Date de Réalisation bénéficieront à la seule Société Apporteuse ou seront à la charge exclusive de cette dernière.

La date d'effet fiscal et comptable de l'Apport sera la Date de Réalisation.

14. Propriété – Jouissance

14.1 La Société Bénéficiaire aura la pleine propriété des biens et sera titulaire des droits apportés, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le Traité d'Apport ou dans les Comptes d'Apport (ou, le cas échéant, les Comptes d'Apport Définitifs), dès la Date de Réalisation, telle que définie à l'Article 16.2 ci-dessous.

14.2 D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse dans la mesure où ces droits, obligations, et engagements se rapportent à la Branche d'Activité.

14.3 La Société Apporteuse aura la pleine propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport à la Date de Réalisation.

14.4 Il est précisé, en tant que de besoin, qu'en l'absence d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres autres que des actions tant au sein de la Société Apporteuse que de la Société Bénéficiaire, le présent Traité d'Apport ne prévoit aucun droit accordé à ces derniers.

15. Modalités de l'apport

15.1 Charges et conditions

Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées :

(a) **Enoncé des charges et conditions générales de la Société Bénéficiaire**

- La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés par la Société Apporteuse dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans leur contenance, quelle que soit l'erreur, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- L'Apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'intégralité des éléments du passif de la Société Apporteuse visés à l'Article 10.2 ci-dessus.



- Conformément à l'Article 5.2, les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire sera seule tenue du passif de la Société Apporteuse se rattachant à la Branche d'Activité, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation, en application de l'article L. 236-21 du Code de commerce. Ainsi, la Société Bénéficiaire sera seule tenue de l'intégralité des passifs objets de l'Apport, sans solidarité avec la Société Apporteuse, et ce nonobstant les stipulations de l'article L. 236-20 du Code de commerce.

(b) Enoncé des charges et conditions particulières de la Société Bénéficiaire

- La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires, au lieu et place de la Société Apporteuse, relatives à la Branche d'Activité apportée et/ou aux droits et biens apportés.
- En outre, la Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse en qualité de défendeur ou de demandeur dans les litiges et actions judiciaires en cours et les menaces de litiges et actions judiciaires se rapportant aux éléments d'actif apportés ou au passif pris en charge et aura tous pouvoirs pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions.
- Sans préjudice des stipulations de l'Article 15.2, la Société Bénéficiaire exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés, assurances, conventions, engagements et contrats de toute nature liant la Société Apporteuse à des tiers et sera subrogée purement et simplement dans les droits et obligations de la Société Apporteuse qui en résultent. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, en temps utile, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- La Société Bénéficiaire sera, sous réserve de ce qui est stipulé à l'Article 10.3, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité qui sera donnée au Traité d'Apport pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations visées aux présentes.
- La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés.
- La Société Bénéficiaire se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant la Branche d'Activité et les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.



- La Société Bénéficiaire fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans l'Apport et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.
- Le transfert des Salariés Transférés (tel que ce terme est défini ci-dessous) sera opéré conformément aux stipulations de l'Article 15.4.

(c) Les engagements de la Société Apporteuse

- A compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'engage, sauf accord contraire de la Société Bénéficiaire et sauf pour ce qui est déjà autorisé par le Traité d'Apport :
 - (1) à exploiter et poursuivre la Branche d'Activité dans le cadre normal des affaires de manière raisonnable ;
 - (2) à administrer les actifs et droits transférés conformément aux mêmes principes, règles et conditions que par le passé ;
 - (3) à s'abstenir d'apporter des modifications importantes à la situation financière de la Branche d'Activité ; et
 - (4) à s'efforcer raisonnablement d'un point de vue commercial de préserver les relations avec les clients rattachés à la Branche d'Activité en accord avec les pratiques passées.
- La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont cette dernière pourrait raisonnablement avoir besoin, et à lui apporter tous concours utiles pour formaliser le transfert des biens et droits compris dans l'Apport et assurer l'entier effet du Traité d'Apport dans les conditions prévues par la loi.
- En particulier, la Société Apporteuse s'oblige, sous réserve de ce qui est stipulé à l'Article 10.3, à transférer à la Société bénéficiaire toutes les sommes qu'elle recevra de tout client ou débiteur de quelque nature que ce soit, provenant de contrats transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation.
- La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits inclus dans le périmètre l'Apport, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

15.2 Agréments, accords et autorisations préalables

- (a) Dans le cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent Traité d'Apport, les Parties devront les solliciter sans délai et faire leurs meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la décision de l'associé unique de la Société Apporteuse et de la décision de l'associé unique de la Société



Bénéficiaire devant statuer sur l'Apport, sans que l'obtention des accords, agréments ou autorisations susvisés ne puisse constituer une condition suspensive de la réalisation de l'Apport.

- (b) Si certains accords, agréments ou autorisations de tiers susvisés n'étaient pas obtenus, les Parties coopéreront de bonne foi afin d'obtenir le transfert desdits accords, agréments ou autorisations à la Société Bénéficiaire.
- (c) Dans le cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers nécessaire au transfert d'un bien ou d'un contrat quelconque visé au présent Traité d'Apport n'aurait pas été obtenu à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse transférera le bénéfice économique dudit bien ou contrat à la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire sera réputée avoir été engagée par la Société Apporteuse en qualité de sous-traitant ou de mandataire pour la réalisation des obligations résultant des contrats visés au présent paragraphe conformément aux stipulations de ces derniers.

15.3 Droits des créanciers

Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité d'Apport pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis relatif à l'Apport objet des présentes, effectuée dans les conditions des articles R. 236-2 ou R. 236-2-1 du Code de commerce.

15.4 Modalités spécifiques aux Salariés Transférés

- (a) Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité (les "**Salariés Transférés**"), seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite date, la Société Bénéficiaire devant assumer toutes les conséquences en résultant à compter de ladite date, en ce compris les charges qui se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation
- (b) Par suite de la réalisation du présent Apport, les accords collectifs conclus au niveau de la Société Apporteuse seront juridiquement et automatiquement mis en cause au sein de Société Bénéficiaire suivant la procédure et les effets définis aux dispositions des articles L. 2261-14 et suivants du Code du travail.
- (c) Les engagements unilatéraux et usages existants et applicables au sein de la Société Apporteuse n'étant pas mis en cause automatiquement par la réalisation du présent Apport, continueront à s'appliquer aux Salariés Transférés.
- (d) Les dispositifs d'épargne salariale appliqués au sein de la Société Apporteuse seront régis par les dispositions légales applicables au présent Apport et spécifiques à chaque outil d'épargne salariale (participation, intéressement, plan d'épargne).
- (e) La Société Apporteuse déclare par ailleurs que tous les salaires des Salariés Transférés échus à la Date de Réalisation auront été entièrement payés au plus tard à cette date.



- (f) Les effectifs rattachés à la Branche d'Activité concernent 40 personnes dont la liste figure en **Annexe 15.4(f)**.

15.5 Relations commerciales

- (a) Les Parties souhaitent que les co-contractants et partenaires commerciaux de la Société Apporteuse dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité poursuivent leurs relations commerciales avec la Société Bénéficiaire à la suite de la réalisation de l'Apport.
- (b) La liste indicative des principaux co-contractants et partenaires commerciaux de la Société Apporteuse dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité (les "**Partenaires Commerciaux**") figure en **Annexe 15.5(b)** au présent Traité d'Apport.
- (c) Les stipulations de l'Article 15.2 s'appliqueront, le cas échéant, aux contrats conclus avec les Partenaires Commerciaux.

15.6 Baux apportés et mise à disposition de locaux

- (a) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent que, dans le cadre de la réalisation de l'Apport, la Société Apporteuse apportera à la Société Bénéficiaire les droits et obligations résultant de deux baux commerciaux conclus respectivement entre SCI POCQUET II et SEMARDI et portant sur des locaux situés respectivement à Reims, 17 Rue Paul Maino, et Ballainvilliers, 5 Rue des Frênes.
- (b) Par ailleurs, la Société Apporteuse (en qualité de bailleur) et la Société Bénéficiaire (en qualité de preneur) concluront un contrat de bail commercial portant sur un ensemble immobilier non compris dans le périmètre de l'Apport.
- (c) Les contrats mentionnés aux paragraphes qui précèdent sont détaillés en **Annexe 15.6**.

16. **Conditions suspensives – Réalisation de l'Apport**

16.1 L'Apport et l'augmentation de capital corrélative de la Société Bénéficiaire sont soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (a) la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- (b) approbation par décision écrite l'associé unique de la Société Apporteuse de l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, y compris celles relatives à l'évaluation de l'Apport et à sa rémunération ; et
- (c) approbation par décision écrite de l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, y compris celles relatives à l'évaluation de l'Apport et à sa rémunération.



- 16.2 L'Apport et l'augmentation de capital corrélative de la Société Bénéficiaire ne deviendront définitifs qu'à la date de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées ci-dessus (la "**Date de Réalisation**").
- 16.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2019, le Traité d'Apport sera, sauf accord contraire entre les Parties, considéré comme nul et non avenue, et il n'y aura lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

17. Déclarations de la Société Apporteuse

17.1 Déclarations générales de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare et garantit, par les présentes, à la Société Bénéficiaire que :

- (a) elle est dûment immatriculée et existe valablement conformément aux lois de la juridiction dans laquelle elle a été constituée ;
- (b) elle dispose de la capacité juridique et de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter le présent Traité d'Apport et tous autres contrats, documents ou actes devant être signés en vertu de ce dernier ;
- (c) elle n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ; et
- (d) à compter de la date du présent Traité d'Apport et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'engage à gérer ses activités dans le cours normal des affaires.

17.2 Déclarations afférentes à la Branche d'Activité apportée

Les Parties conviennent que la Société Apporteuse ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à la Société Bénéficiaire, sans préjudice des Articles 2, 10.1 et 10.2 ci-dessus, notamment en ce qui concerne :

- (a) la valeur de l'un quelconque des éléments d'actif et de passif apportés ;
- (b) l'absence d'une quelconque sûreté grevant l'un quelconque des éléments d'actif apportés ;
- (c) l'absence de toute demande reconventionnelle ou autre liée à toute réclamation, y compris celles portant sur les comptes clients, se rattachant à la Branche d'Activité ;
- (d) l'aptitude ou la suffisance de tout titre, document ou acte délivré au titre du Traité d'Apport, à conférer à leur porteur la pleine propriété et la jouissance des éléments d'actif concernés ; et
- (e) l'état dans lequel se trouvent les biens apportés par la Société Apporteuse à la Date de Réalisation.



18. Déclarations de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare et garantit, par les présentes, à la Société Apporteuse que :

- (a) elle est dûment immatriculée et existe valablement conformément aux lois de la juridiction dans laquelle elle a été constituée ;
- (b) elle dispose de la capacité juridique et de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter le présent Traité d'Apport et tous autres contrats, documents ou actes devant être signés en vertu de ce dernier ;
- (c) elle n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ; et
- (d) à compter de la date du présent Traité d'Apport et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire s'engage à gérer ses activités dans le cours normal des affaires.

19. Déclarations fiscales

19.1 Stipulations générales

L'Apport prendra effet à la Date de Réalisation pour l'application des règles fiscales.

Les éléments d'actifs et de passifs transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire seront transcrits sur la base de leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent chacune en ce qui les concerne à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

19.2 Impôt sur les sociétés

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent et déclarent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A du Code général des impôts, applicable sur renvoi de l'article 210 B du même Code, la Société Apporteuse déclarant que l'apport porte sur une branche complète et autonome d'activité.

- (a) A l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions visées par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.
- (b) En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions en découlant et notamment :
 - (i) à reprendre au passif de son bilan, s'il en existe, (x) les provisions, qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée, dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, (y) la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-



values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, et (z) la réserve de provision pour fluctuation de cours enregistrée dans les comptes de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée (article 210 A, 3.a. du Code général des impôts) ;

- (ii) à se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse (article 210 A, 3-b du Code général des impôts) ;
- (iii) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession à l'avenir des immobilisations non amortissables reçues lors de de l'Apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation (article 210 A, 3-c du Code général des impôts) ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'Apport sur les biens amortissables apportés, par parts égales :
 - sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent, de même que sur les agencements et les aménagements des terrains amortissables (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces actifs si la plus-value nette totale résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value nette globale résultant de l'apport de tous les éléments amortissables),
 - sur 5 ans pour les autres actifs,

cet engagement comprend l'obligation de précéder, en cas de cession desdits biens amortissables transmis, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ces biens qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A, 3-d du Code général des impôts) ;

- (v) à inscrire à son bilan les éléments d'actif, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3-e du Code général des Impôts) ;
- (vi) les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A, 5 du Code général des impôts, à calculer en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un



contrat de crédit-bail, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- (vii) à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation et valeurs nettes) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20-20181003, n°10) ;
 - (viii) à se substituer aux engagements de la Société Apporteuse en ce qui concerne les actifs réévalués apportés. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de toute nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Apporteuse concernant les biens apportés ;
 - (ix) à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusions, dissolutions sans liquidation ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de l'Apport ; et
 - (x) à accomplir les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 *septies* du Code général des impôts et relatives à l'« état de suivi des plus-values ». La Société Bénéficiaire s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de l'apport partiel d'actifs, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du Code général des impôts.
- (c) La Société Apporteuse s'engage, de son côté, à :
- (i) calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux actions émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
 - (ii) joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de l'apport un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 54 *septies*, I du CGI ; et
 - (iii) à tenir un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables apportés donnant lieu à un report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 54 *septies*, II du CGI.

19.3 TVA

- (a) L'Apport emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les Parties déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts telles qu'interprétées par la doctrine administrative publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103 qui dispensent de TVA ces opérations, la Société Bénéficiaire étant réputé continuer la personne de la Société Apporteuse.



- (b) Le transfert des biens mobiliers d'investissement réalisé dans le cadre de la transmission de cette universalité ne donnera pas lieu, pour la Société Apporteuse, aux régularisations du droit à déduction prévues par l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts.
- (c) La Société Bénéficiaire étant réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, elle sera tenue s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction prévues par les dispositions de l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, telles qu'interprétées par la doctrine administrative publiée au Bulletin officiel des impôts sous les références BOI-TVA-DED-60 et suivants.

Notamment, la Société Bénéficiaire procédera aux régularisations dites « annuelles », lorsque la proportion d'utilisation du bien immobilisé à des opérations ouvrant droit à déduction, le cas échéant déterminée en partie de façon forfaitaire, variera de plus d'un dixième à la hausse ou à la baisse par rapport à la situation exprimée par le biais des coefficients de référence définis à l'article 207, V-2 de l'annexe II au Code général des impôts. La Société Bénéficiaire procédera également aux régularisations dites « globales », auxquelles elle est tenue de procéder dans les cas énumérés à l'article 207, III-1 de l'annexe II au Code général des impôts.

- (d) La Société Bénéficiaire sera tenue de soumettre à la TVA les cessions ou les livraisons à soi-même des biens mobiliers d'investissement transférés, qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de cette universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.
- (e) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à déclarer le montant net du transfert de ces biens sur leurs déclarations de TVA respectives à la ligne « autres opérations non assujetties ».

19.4 Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles sont des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et sollicitent donc l'enregistrement gratuit du présent Traité d'Apport, conformément aux articles 816-1 et 817-1 du Code général des impôts.

20. **Stipulations diverses**

20.1 Formalités

- (a) Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à l'Apport.
- (b) Le Traité d'Apport sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur le Traité d'Apport.
- (c) Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent désigné à l'Article 20.9 qui en réglera le sort.



[Signature]

- (d) Les Parties s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert à la Société Bénéficiaire des biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité, notamment vis-à-vis des tiers.

20.2 Pouvoirs

- (a) Tous pouvoirs sont donnés :
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'Apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins de constater la satisfaction des conditions suspensives prévues à l'Article 16 et, dès lors, prendre acte de la réalisation définitive de l'Apport à la Date de Réalisation, établir conjointement les Comptes d'Apport Définitifs et les éventuels montants devant être versés au titre de l'Article 12, et
 - aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extrait des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.
- (b) Les Sociétés Participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

20.3 Remise de titres et consultations

- (a) A la Date de Réalisation, il sera remis à la Société Bénéficiaire tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces qui concernent principalement les biens et droits transférés et qui sont en possession de la Société Apporteuse.
- (b) La Société Apporteuse devra, à première demande de la Société Bénéficiaire et sans tarder, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du Traité d'Apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.

20.4 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport objet des présentes seront supportés par la Société Bénéficiaire.

20.5 Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.



20.6 Annexes

Les Annexes au présent Traité d'Apport, ainsi que son Préambule, en font partie intégrante.

20.7 Divisibilité – Coopération

Si l'une quelconque des stipulations des présentes se révélait nulle ou non susceptible d'exécution :

- (a) la validité des autres stipulations et le fait qu'elles soient susceptibles d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise ; et
- (b) les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer les stipulations en question par des stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possible de l'intention commune des Parties ou, si une telle intention commune ne peut pas être déterminée, de l'intention de celle des Parties que la stipulation nulle ou non susceptible d'exécution visait à protéger.

20.8 Modifications et renonciations

- (a) Le présent Traité d'Apport ne pourra être modifié que par un accord écrit dûment signé par chacune des Parties.
- (b) La renonciation effectuée par l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations des présentes ne prendra effet que si elle a été faite par écrit et devra être interprétée de manière restrictive.
- (c) Aucune renonciation à l'une quelconque des stipulations des présentes ne sera réputée, ni ne constituera une renonciation à l'une quelconque autre stipulation des présentes que la stipulation à laquelle il a été renoncé.

20.9 Droit applicable – Tribunal territorialement compétent

Le présent Traité d'Apport est régi par le, et sera interprété conformément au, droit français.

Tous les litiges résultant du Traité d'Apport ou relatifs à celui-ci (notamment sans que cela soit limitatif, relatifs à son existence, sa validité, son exécution, son interprétation, sa résiliation et à toute obligation non contractuelle résultant de ou relative au Traité d'Apport) seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Compiègne.

Fait à Yvelines le 12 novembre 2019, en quatre (4) exemplaires.

The Netherlands

La Société Apporteuse

La Société Bénéficiaire



Eurovdirie

Représentée par : Terberg RosRoca Group Limited, président, elle-même représentée par Monsieur Paulus Johannes Van Der Kroft, dûment habilité,



Terberg Matec SAS

Représentée par : Terberg RosRoca Group Limited, président, elle-même représentée par Monsieur Paulus Johannes Van Der Kroft, dûment habilité,

ANNEXES



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.

ANNEXE (B) – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité propreté, désigne l'achat, le développement, la fabrication, la commercialisation, la réparation, la vente et la location de véhicules mobiles de balayeuses et laveuses pour les opérations de nettoyage et de déblaiement sur les routes publiques et privées et dans d'autres zones de circulation et la commercialisation des pièces de rechange et services après-vente connexes.

La gamme actuelle de produits comprend, sans s'y limiter, les balayeuses/laveuses compactes, les balayeuses/laveuses montées sur camion et les mini-balayeuses suivantes :

- CityCat 1300
- CityCat 2020
- CityCat 5006
- City-/OptiFant
- Beam
- Citylav 2020
- Citylav 5006
- Niagara
- TSM Products

L'activité collecte désigne l'achat, le développement, la commercialisation, la réparation, la vente et la location de véhicules mobiles bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs pour les opérations de collecte et la commercialisation des pièces de rechange et services après-vente connexes.

La gamme actuelle de produits comprend, sans s'y limiter, les bennes à ordures ménagères, les lèves conteneurs :

- Speedline
- Olympus
- Twinpack
- Binlift
- Weighing & Id



[Handwritten signature]

ANNEXE 7(i) – COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE A LA DATE DE RÉFÉRENCE

Annexe figurant en page suivante.



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.

Déclaration souscrite en €		Exercice N, clos le : 30/09/2019		31/12/2018			
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		0			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	0		
		Frais de recherche et de développement*	AD	AE	0		
		Concession, brevets et droits similaire	AF	AG	735 596	1 312	16 710
		Fonds commercial (1)	AH	AI	2 287		2 287
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		0	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		0	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		0	
		Constructions	AP	AQ	179 753	60 595	68 392
		Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	AS	854 707	150 671	183 292
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 498 672	365 250	285 288
Immobilisations en cours		AV	AW		10 552	147 020	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		AX	AY		0		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évalués par mise en équivalence	CS	CT		0		
	Autres participations	CU	CV	100 980		100 980	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		0		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		0		
	Prêts	BF	BG		0		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		129 244	133 344	
TOTAL (II)		BJ	BK	820 891	937 293		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	7 760 132	3 246 630	
		En cours de production de biens	BN	BO	654 674	654 674	1 098 351
		En cours de production de services	BP	BQ	320 431		320 431
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	97 723	28 175	808 396
		Marchandises	BT	BU	734 569	2 508 899	2 521 637
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		5 426	-1 022
		Clients et comptes rattachés* (3)	BX	BY	97 255	8 378 236	11 352 362
		Autres créances (3)	BZ	CA		1 635 054	1 686 183
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		0	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		0	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	1 086 028		2 922 394	
	Charges constatées d'avance* (3) (E)	CH	CI		193 835	42 274	
	TOTAL (III)	CJ	CK	929 546	22 570 890	23 677 205	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (I)	CL			0		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			0		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	23 391 780	24 614 498		
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :		Immobilisations :	Stocks :	Créances :			



[Signature]

ANNEXE 1 suite		BILAN - PASSIF avant répartition		D.G.I. N° 2051	
N° 11937 * 03 Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts)				1	
Désignation de l'entreprise :		EUROVOIRIE			
(Ne pas reporter le montant des centimes)		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé.....)	DA	5 456 672	5 456 672	
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,	DB	134 863	134 862	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>	DC			
	Réserve légale (3)	DD	480 461	480 461	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours) <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>	DG	108 731	108 731	
	Report à nouveau	DH	-95 272	-51 229	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	75 279	-44 042	
	Subvention d'investissement	DJ			
Provisions réglementées*	DK				
TOTAL (I)		DL	6 160 734	6 085 455	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO	0	0	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	712 663	768 340	
	Provisions pour charges	DQ	433 169	395 669	
	TOTAL (III)		DR	1 145 832	1 164 009
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières diverses: (Dont emprunts participatifs) <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>	DV	1 259 270	1 512 360	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		142 000	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 665 353	12 308 483	
	Dettes fiscales et sociales dont IS 19N = IS 19N-1 =	DY	2 098 077	3 186 880	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	49 645	177 996		
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	12 870	37 320	
TOTAL (IV)		EC	16 085 215	17 366 039	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	23 391 780	24 614 503	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme*	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[Signature]

cerfa ANNEXE 2
 N° 10167 * 05 **3** **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** D.G.I. N° 2052 **1**
 Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		EUROVOIRIE						
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
		Exercice (N-1)						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 810 783	FB	57 348	FC	5 868 131	
	Production vendue	biens*	FD	31 589 499	FE	5 000	FF	31 594 499
		services*	FG	1 615 320	FH	3 103	FI	1 618 423
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	39 015 603	FK	65 451	FL	39 081 054	
	Production stockée*					FM	-906 786	
	Production immobilisée*					FN		
	Subvention d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 102 994	
	Autres produits (1) (11)					FQ	43	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	39 277 304
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	4 596 361	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-62 262	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	27 807 449	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-4 513 502	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	5 218 738	
	Impôts, taxes, versements assimilés*					FX	252 977	
	Salaires et traitements*					FY	3 620 674	
	Charges sociales (10)					FZ	1 451 960	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations :	- dotations aux amortissements*				GA	177 255
			- dotations aux provisions *				GB	
		- sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	93 750
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	360 700	
	Autres charges (12)					GE	33 842	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	39 037 943
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	239 361
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	979	
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	979	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	23 407	
	Différence négative de change					GS	33 222	
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	56 629	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-55 650	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV +V - VI)						GW	183 711	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[Signature]

carfa		ANNEXE 2 Suite		COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)		D.G.I. N° 2053	
Formulaire obligatoire (article 63A du Code général des impôts)		N° 10947 * 03	4			1	
Désignation de l'entreprise :				EUROVOIRIE			
						Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*			HB	8 233		
	Reprises sur provisions et transfert de charges			HC			
Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	8 233		0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)			HE	124 793		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	124 793		0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	-116 559		0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices*			(X)	HK	-8 128		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)				HL	39 286 517		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)				HM	39 211 238		0
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	75 279		0
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
		produits de locations immobilières		HY			
	(2)	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
		- crédit-bail mobilier *		HP			
	(3)	- crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (8)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits à des organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6		A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)				Exercice N			
Les produits exceptionnels sur opérations en capital concernent uniquement le compte 775.				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Les charges exceptionnelles sur opérations en capital concernent uniquement le compte 675							
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[Signature]

ANNEXE 7(ii) – COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE AU 31 OCTOBRE 2019

Annexe figurant en page suivante.



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the end.

Désignation de l'entreprise : TERBERG Matec SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* :					
Adresse de l'entreprise : 40 Avenue Eugène Gazeau 60300 SENL		Durée de l'exercice précédent* :					
Numéro SIRET* :		Code APE :					
Déclaration souscrite en €		Exercice N, clos le : 31/10/2019			31/12/2018		
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		0			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	0		
		Frais de recherche et de développement*	AD	AE	0		
		Concession, brevets et droits similaire	AF	AG	0		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	0		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	0		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	0		
		Terrains	AN	AO	0		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	0		
		Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	AS	0		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	0		
		Immobilisations en cours	AV	AW	0		
		Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AX	AY	0		
		TOTAL (II)	BJ	BK	0	0	0
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	0	
			En cours de production de biens	BN	BO	0	
			En cours de production de services	BP	BQ	0	
			Produits intermédiaires et finis	BR	BS	0	
			Marchandises	BT	BU	0	
		CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	0	
Clients et comptes rattachés* (3)			BX	BY	0		
Autres créances (3)			BZ	CA	0		
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	0		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	100 000	100 000		
	Charges constatées d'avance* (3) (E)	CH	CI	0	0		
	TOTAL (III)	CJ	CK	0	100 000	0	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (I)	CL		0	0		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		0	0		
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN		0	0		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	0	100 000	0		
Renvois : (1) Droit au bail			(2) Part à moins d'un an	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :		immobilisations	Stocks	Créances			



ANNEXE 1 suite		BILAN - PASSIF avant répartition		D.G.I. N° 2051	
cerfa N° 11937 * 03 Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).		②			
Désignation de l'entreprise : TERBERG MATEC SAS					
(Ne pas reporter le montant des centimes)					
				Exercice N	
				Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé.....)	DA	100 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			
	Subvention d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées*	DK			
	TOTAL (I)	DL	100 000		0
	Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO	0		0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	0		0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières diverses (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EI"/>)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales dont IS 19N = IS 19N-1 =	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régular.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	0		0
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	100 000		0
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme*	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



ANNEXE 7(iii) – COMPTES D'APPORT ET VALEUR D'APPORT DE REFERENCE AU 31 DECEMBRE 2019

Déclaration souscrite en €		Exercice N, clos le : 31/12/20N				31/12/20N-1		
		Brut	Amortissements provisions		Net	Net		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				0		
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		0		
		Frais de recherche et de développement*	AD	AE		0		
		Concession, brevets et droits similaire	AF	44 444	AG	44 168	276	
		Fonds commercial (1)	AH		AI		0	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		0	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		0	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		0	
		Constructions	AP	4 810	AQ	2 064	2 746	
		Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	190 901	AS	143 641	47 260	
		Autres immobilisations corporelles	AT	347 593	AU	275 031	72 561	
		Immobilisations en cours	AV		AW		0	
		Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AX		AY		0	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évalués par mise en équivalence	CS		CT		0	
		Autres participations	CU		CV		0	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		0	
		Autres titres immobilisés	BD		BE		0	
		Prêts	BF		BG		0	
Autres immobilisations financières*		BH	56 287	BI		56 287		
TOTAL (II)		BJ	644 034	BK	464 905	179 129	0	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		0	
		En cours de production de biens	BN		BO		0	
		En cours de production de services	BP		BQ		0	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		0	
	Marchandises	BT	5 789 282	BU	236 696	5 552 586		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		0		
	CREANCES	Clients et comptes rattachés* (3)	BX	3 261 043	BY	29 176	3 231 866	
		Autres créances (3)	BZ	333 690	CA		333 690	
	DENIERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		0	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		0	
Disponibilités		CF	1 392 079	CG		1 392 079		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance* (3) (E)	CH	89 569	CI		89 569		
	TOTAL (III)	CJ	10 865 662	CK	265 872	10 599 790	0	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (I)	CL				0		
	Primes de remboursement des obligations (I)	CM				0		
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				0			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	11 509 696	1A	730 777	10 778 919	0	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an	CP		(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :		Stocks :		Créances :			



[Signature]

cerfa ANNEXE 1 suite
 N° 11937 * 03
 Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts)

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 1

Désignation de l'entreprise :		EUROVOIRIE	
(Ne pas reporter le montant des centimes)			
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé.....)	DA	1 394 937
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants? <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	
	Subvention d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées*	DK	
TOTAL (I)		DL	1 394 937 0
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)		DO	0 0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	376 517
	Provisions pour charges	DQ	106 697
	TOTAL (III)		DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières diverses: (Dont emprunts participatifs) <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>	DV	1 259 270
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 826 686
	Dettes fiscales et sociales dont IS 19N = IS 19N-1 =	DY	783 555
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	24 823	
Compte régularisateur	EB	6 435	
TOTAL (IV)		EC	8 900 768 0
Ecart de conversion passif*		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	10 778 919 0
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme*	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		



[Signature]

ANNEXE 10.2 - LISTE DETAILLEE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

1. ACTIF

Les éléments d'actif apportés comprennent la quote-part d'actif tel qu'il ressort du bilan à la Date de Référence afférent à l'Apport tels que figurant à l'**Annexe 7(iii)**, en ce compris les immobilisations figurant en **Annexe 10.2(a)(i)**.

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments décrits ci-dessous.

- (a) La clientèle, l'achalandage, et le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité transmise ;
- (b) Les droits aux baux commerciaux figurant en **Annexe 15.6**.
- (c) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité transmise tant en France qu'à l'étranger.

2. PASSIF

Les éléments de passif apportés comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan à la Date de Référence afférent à l'Apport tels que figurant à l'**Annexe 7(iii)**.

ANNEXE 10.2(A)(I) – IMMOBILISATIONS APORTEES

MARQUES :

Tout droit dont la Société Apporteuse pourrait, le cas échéant, bénéficier sur le nom et le Logo Terberg :



étant expressément précisé entre les Parties que Terberg et la Société Bénéficiaire concluront, le cas échéant, tout accord nécessaire à l'utilisation par la Société Bénéficiaire desdits noms et Logo, la société Eurovoirie ne conservant aucun droit à quelque titre que ce soit sur ces derniers.

ETAT DES IMMOBILISATION APORTEES AU 30-09-2019

Line of Business	Rcv	
Étiquettes de lignes	Somme de Prix d'acquisition	Somme de Valeur Nette Comptable au 30/09/2019
AG AM Mat Outils SLS	20 263,31	0,00
Aménagements extérieurs	4 810,00	2 745,64
Aménagements intérieurs	227 893,99	51 854,11
Licences	44 443,66	275,94
Matériel informatique	86 911,31	14 792,89
Matériel machines	9 908,00	0,00
Matériel transport	7 643,00	1 728,45
Mobilier	25 144,34	4 185,75
Outils	160 730,05	47 259,97
Total général	587 747,66	122 842,75



ANNEXE 10.3(A) – ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF EXCLUS DE L'APPORT

MARQUES :

- Le nom Eurovoirie

EUROVOIRIE

AUTRES ELEMENTS EXCLUS :

- LE FONDS DE PENSION BNP PARIBAS N'EST PAS TRANSFERE ;
- LE CREDIT D'IMPOT CICE N'EST PAS TRANSFERE

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS NON APORTEES

Line of Business	Bucher	Y
Étiquettes de lignes	Somme de Prix d'acquisition	Somme de Valeur Nette Comptable au 30/09/2019
AG AM Mat Outils SLS	75 388,67	0,00
Aménagements extérieurs	193 579,66	42 772,89
Aménagements intérieurs	633 204,10	218 629,76
Bâtiments mobile	41 959,00	15 039,24
Fonds commercial	2 286,74	2 286,74
Licences	692 464,40	1 039,36
Matériel informatique	444 944,65	45 271,86
Matériel transport	313 725,39	6 621,95
Mobilier	124 509,23	22 959,81
Outillage	741 248,16	102 961,85
Total général	3 263 310,00	457 583,46



ANNEXE 11.1(A) – RAPPORT D'ECHANGE

Dans la mesure où l'actif net comptable apporté était insuffisant pour libérer le capital de la Société Bénéficiaire, les Parties sont convenues de déterminer le rapport d'échange à partir de la valeur nette comptable des éléments apportés conformément, à la tolérance administrative visée au BOI-IS-FUS-30-20-20181003 n°40.

A cet effet, les Parties actent que les conditions d'application de la tolérance susvisée seront réunies au jour de la réalisation de l'Apport dès lors que :

- l'opération est régulièrement placée sous le régime fiscal de faveur des fusions (CGI, art. 210 A) ;
- les titres reçus par la Société Apporteuse en contrepartie de l'Apport représenteront au moins 99 % du capital social de la Société Bénéficiaire tel qu'il résulte de l'opération ;
- la participation de Société Apporteuse dans la Société Bénéficiaire représentera au moins 99,99 % du capital social de cette dernière après réalisation l'Apport ; et
- tous les titres la Société Bénéficiaire présentent les mêmes caractéristiques.

En application des principes rappelés ci-dessus, le rapport d'échange a été sur la base de :

- la valeur nette comptable de la Branche d'Activité apportée, telle qu'elle ressort des Comptes d'Apport figurant en Annexe 7(iii) ; et
- la valeur nette comptable des titres de la Société Bénéficiaire.



ANNEXE 15.4(F) – LISTE DES SALARIES TRANSFERES

Nombre	Matricule	Date d'ancienneté	Date de fin de contrat	Nature du	Horaire	Emploi occupé	Statut
1	0022	06/07/2009		CDI	Forfait 218 J	Directeur Commercial Collecte	Cadres
2	0733	10/09/2012		CDI	Forfait 218 J	Inspecteur Technique SAV	Cadres
3	0920	01/10/2018		CDI	35	Assistante Service Après-Vente	Employés
4	0779	09/11/2015		CDI	35	Magasinier	Ouvriers
5	0770	25/02/2015		CDI	35	Comptable	Art.36
6	0773	10/06/2015		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Ouvriers en jours
7	0012	02/07/2007		CDI	Forfait 218 J	Responsable Projet	Cadres
8	0934	04/02/2019		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Ouvriers en jours
9	0906	27/08/2018		CDI	Forfait 218 J	Directeur Service Après-Vente	Cadres
10	0803	22/08/2016		CDI	35	Magasinier	Ouvriers
11	0883	22/03/2018		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Ouvriers en jours
12	0777	18/09/2015		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV / Formateur	Ouvriers en jours
13	0912	03/09/2018		CDI	Forfait 218 J	Technico-Commercial	Cadres
14	0784	29/02/2016		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Ouvriers en jours
15	0720	02/11/2010		CDI	35	Technicien Pièces Détachées	Employés
16	0867	10/10/2017		CDI	35	Assistante Commerciale	Employés
17	0211	01/09/1995		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV hotline	Ouvriers en jours
18	0800	08/08/2016		CDI	Forfait 218 J	Assistante Commerciale	Art.36 en jours
19	0832	02/01/2017		CDI	Forfait 218 J	Chargé d'affaire	Art.36 en jours
20	0939	02/09/2019	30/08/2020	CDD	Forfait 218 J	Chargé de projet	Cadres
21	0901	19/03/2018		CDI	Forfait 218 J	Responsable Ressources Humaine	Cadres
22	0862	04/09/2017		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Ouvriers en jours
23	0823	23/04/2008		CDI	Forfait 218 J	Responsable d'agence SAV	Art.36 en jours
24	0902	11/06/2018		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Art.36 en jours
25	0818	22/01/2001		CDI	Forfait 218 J	Délégué Commercial	Cadres
26	0819	15/03/2005		CDI	Forfait 218 J	Responsable adjoint agence SAV	Art.36 en jours
27	0826	01/09/2013		CDI	Forfait 218 J	Délégué Commercial	Cadres
28	0817	22/01/2001		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Agent de maîtrise Atelier en jours
29	0926	17/12/2018	31/12/2019	CDD	35	Assistante Service Après-Vente	Employés
30	0822	12/02/2008		CDI	Forfait 218 J	Technicien Pièces Détachées	Agent de maîtrise en jours
31	0820	09/10/2006		CDI	Forfait 218 J	Délégué Commercial	Cadres
32	0824	02/11/2010		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Agent de maîtrise en jours
33	0918	15/10/2018		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Atelier	Ouvriers en jours
34	0905	20/08/2018		CDI	Forfait 218 J	Responsable d'agence SAV	Art.36 en jours
35	0943	01/10/2019		CDI	35	Technicien SAV Atelier	Ouvriers
36	0915	10/09/2018	31/07/2021	CAP10	35	Technicien SAV Atelier	Apprentis
37	0935	01/03/2019		CDI	35	Technicien SAV	Ouvriers
38	0864	04/03/2017		CDI	35	Technicien SAV Atelier	Ouvriers
39	0853	03/07/2017		CDI	Forfait 218 J	Technicien SAV Itinérant	Ouvriers en jours
40	0854	23/08/2017		CDI	35	Assistante Service Après-Vente	Employés



[Handwritten signature]

ANNEXE 15.5(B) – LISTE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Fournisseurs :

000288	ROS ROCA
000420	DIVERS CHASSIS
1090	TERBERG MACHINES Hollande
000154	H.S. FAHRZEUGBAU GMBH
1104	TERBERG Parts Hollande
000100	DENNIS EAGLE LTD
000258	PME FRANCE
000702	HYVA FRANCE SAS
000649	SERMADI
1089	TERBERG GROUP
000526	CEVA
000616	TERBERG ROS ROCA GROUP LIMITED

Clients

Les contrats établis avec l'UGAP, le Groupe COVED Paprec sont transférés

Compte client	Nom
005032	SEPUR
003175	LIANCOURTOIS CC
006147	ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES
001442	COVED
005158	SUEZ RV ILE DE FRANCE
002678	IROISE CC
	CAVEM - COM AGGLO ST
007554	RAPHAEL
006778	DURANCE LUBERON VERDON CA
001285	CŒUR DU VAR CC
001136	CHÂTEAU GONTHIER CC
005038	SEPUR
000211	ARCACHON CA
007585	SAINT LEON SEMOCTOM
005035	SEPUR
004149	PARIS D.P.E.
000753	BRANGEON ENVIRONNEMENT
1202	SMIRTOM DE MONTARGIS
001931	E.S.M
1054	CU LE HAVRE SEINE METROPOLE
006975	SDPV



ANNEXE 15.6 – LOCAUX ET CONTRATS IMMOBILIERS APPORTES

Contrats immobiliers apportés

- Bail commercial conclu en date du 1 décembre 2014 entre SCI Pocquet II, société civile immobilière au capital de 7.622 euros, ayant son siège social à Warmeriville (51110), 9 avenue du Val des Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 440 065 696, en qualité de bailleur et de propriétaire, et la Société Bénéficiaire en qualité de preneur, et portant sur des locaux situés à Reims, 17 rue Paul Maino ;
- Bail commercial conclu en date du 1 mars 2017 entre SERMADI, société civile immobilière au capital de 68.602,06 euros, ayant son siège social à Ballainvilliers (91160), 110 avenue de la division Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 353 575 699, en qualité de bailleur et de propriétaire, et la Société Bénéficiaire en qualité de preneur, et portant sur des locaux situés à Ballainvilliers (Essonne - 91160) 5 rue des Frênes ;

Locaux Apportés

Néant.



[Handwritten signature]